

- ARRÊTÉ -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

Vu l'accident de la circulation survenu le dimanche 16 août 2026 impliquant un véhicule,

Considérant qu'à la suite de cet accident, la sécurité des usagers de la route est compromise en raison des dégâts causés sur un garage sis le long de la voie de la Rhélie entre le n°4 et le n°17,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout danger,

ARRÊTÉ :

Article 1 : la circulation de tout véhicule ainsi qu'aux piétons est strictement interdite sur la rue de la Rhélie du n°4 au n°17 à compter de ce jour dès 11 h30,

Article 2 : cette interdiction est maintenue pour une durée de 15 jours à compter de ce jour,

Article 3 : une déviation est mise en place par les services municipaux. Les véhicules de secours, de gendarmerie ainsi que des services techniques ne sont pas soumis à cette interdiction,

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

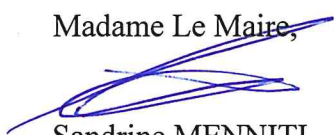
Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.

St Ouen de Thouberville, le 16 août 2026

Madame Le Maire,


Sandrine MENNITI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 16 août 2026